



Règlement du Championnat romand des Jeunes tireurs / Adolescents

1° Buts

Créé en 1971, ce championnat a pour but de renforcer les liens d'amitié entre les sociétés, associations et fédérations romandes de tir dans le cadre de la formation des jeunes tireurs et adolescents.

2° Sociétés, Associations, Fédérations cantonales

Afin de simplifier la lecture de ce document, le terme de SCT est utilisé (Société cantonale de tir). Sont invitées à participer à ce championnat, les SCT suivantes : Neuchâtel, Valais, Vaud, Genève, Fribourg, Jura, Jura Bernois.

3° Organisation

Ce championnat est organisé chaque année le deuxième samedi (daté) du mois d'octobre par les SCT mentionnées à l'art. 2.

Il comprend un concours inter-cantonal et un concours individuel.

Le tournoi s'effectue également dans l'ordre figurant à l'art. 2. Une dérogation peut être accordée lors d'un événement de grande importance.

Les SCT peuvent en déléguer l'organisation à une société de tir reconnue, mais en assume la responsabilité quant à son déroulement conforme à ce règlement.

Au plus tard trois (3) semaines avant la manifestation, l'organisateur transmettra les inscriptions et invitations aux personnes concernées.

4° Place de tir et de fête

L'organisateur choisit la place de tir ainsi que la place de fête.

La place de tir comprendra au minimum 10 cibles.

La halle de fête pour le banquet accueillera au minimum 250 personnes.

Un minimum de temps sera prévu pour le déplacement entre ces deux places. Elles disposeront de places de parc en suffisance, d'un accès aisé et pouvant accueillir les cars.

5° Participants (Tireurs)

La sélection des participants à ce championnat est du ressort des chefs jeunes tireurs cantonaux.

Le nombre de tireurs est limité à :

- 12 jeunes tireurs
- 6 adolescents

Les catégories d'âges sont définies selon les règlements FST de l'année en cours.

La licence n'est pas demandée lors de ce championnat.

Justificatif pour adolescent, la section dont le jeune est membre doit être en conformité avec les règlements FST.



Règlement du Championnat romand des Jeunes tireurs / Adolescents

6° Programme de la passe principale

Cible	A 10
Essais obligatoires	3 coups par coups en 2 minutes.
Coups	10 coups par coups en 6 minutes. 5 coups en feu de vitesse en 90 secondes.

Le programme est commandé en français

Rangeurs	Les cibles sont attribuées par l'organisateur.
Assistance au tireur	Le moniteur peut corriger les coups d'essai.
Jeunes tireurs	L'assistance pendant le tir est interdite, toutefois, le moniteur peut s'entretenir brièvement avec le tireur depuis l'arrière de la position de tir.
Adolescents	L'assistance pendant le tir est autorisée.

7° Classement du concours inter-cantonal

Un classement séparé est établi à l'issue du concours par l'addition du total des passes des 10 meilleurs JT, respectivement 5 meilleurs AD.

En cas d'égalité, les rangs seront départagés de la manière suivante :

- Meilleures passes individuelles.
- Meilleurs coups profonds de la série.

8° Concours individuel

À l'issue de la passe principale, les 10 premiers JT respectivement les 5 premiers AD tirent une passe pour déterminer le champion romand individuel.

La sélection en cas d'égalité est départagée par :

- Les meilleurs coups profonds de la série
- L'âge (selon règlement FST)

9° Programme de la finale individuelle

Cible	A 10
Essais obligatoires	3 coups par coups en 2 minutes.
Coups	6 coups par coups en 3 minutes. 4 coups en feu de vitesse en 90 secondes.

Le programme est commandé en français

Rangeurs	Les cibles sont tirées au sort par les finalistes.
Assistance au tireur	Le moniteur peut corriger les coups d'essai.
Jeunes tireurs	L'assistance pendant le tir est interdite, toutefois, le moniteur peut s'entretenir brièvement avec le tireur depuis l'arrière de la position de tir.
Adolescents	L'assistance pendant le tir est autorisée.



Règlement du Championnat romand des Jeunes tireurs / Adolescents

10° Classement du concours individuel

Un classement séparé est établi à l'issue du concours pour les 10 JT respectivement 5 AD, par l'addition de la passe principale et de la finale individuelle.

En cas d'égalité, les rangs seront départagés de la manière suivante :

- La meilleure passe de la finale individuelle.
- Meilleurs coups profonds de la série de la finale individuelle
- L'âge (selon règlement FST)

11° Prix et distinctions

Un prix souvenir individuel est remis à chaque jeune tireur et adolescent.

Un prix individuel est remis à chaque finaliste jeune tireur et adolescent.

Des prix ou challenges pourront être remis pour les concours inter-cantonaux, ils sont régis par des règlements séparés.

12° Frais d'organisation

L'organisateur supporte les frais suivants :

- Place de tir et frais liés
- Place de fête et frais liés
- Munition
- Repas des JT/AD (126) et invités, sans les boissons (Max. 30.-)
- Prix souvenir individuels des JT/AD (126) (Max 30.-)
- Prix individuels des finalistes JT/AD (15) (Pas de limite)
- Tous les autres frais pouvant incomber à l'organisation

13° Frais des participants

Les SCT participantes supportent les frais suivants :

- Sélection et inscription
- Frais de déplacement
- Repas des accompagnants
- Boissons

14° Sécurité

L'organisateur veillera au bon déroulement de la compétition, il assumera le contrôle des armes, leur maniement et l'entreposage de celles-ci dans le stand.

La vente ainsi que la consommation d'alcool est interdite pour les JT/AD avant la fin de la compétition. Les comportements indécents sont également interdits.

Les SCT veilleront à ce que les armes soient manipulées correctement à l'extérieur du stand.



Règlement du Championnat romand des Jeunes tireurs / Adolescents

15° Protêts, litiges et sanctions

Les protêts concernant le tir doivent être déposés verbalement auprès de l'un des chefs JT cantonaux avant la fin de celui-ci.

Les chefs jeunes tireurs des SCT sont compétents pour régler les litiges pouvant survenir durant cette journée.

Ils prennent les dispositions et/ou sanctions nécessaires.

16° Dispositions finales

Ce règlement pourra être adapté aux conditions et règlements actuels sans préavis.

Il se base sur les ordonnances fédérales et règlements FST en cours.

Les chefs jeunes tireurs cantonaux sont compétents pour la réalisation, l'adaptation et la modification de ce règlement.

Les décisions se prennent par l'ensemble des 7 chefs cantonaux.

Le doyen des chefs cantonaux assume la responsabilité de la gestion de l'original de ce document.

Il sera transmis à toutes les sociétés, associations et fédérations cantonales concernées.

La version française fait foi.

Approuvé par les chefs cantonaux le 29 octobre 2009 à Yverdon, il entre immédiatement en vigueur.

Société, Association, Fédération

Représentée par le chef JT

SNTS - Société Neuchâteloise de tir sportif

Ernest Guichard

FSVT - Fédération sportive Valaisanne de tir

Norbert Mariaux

SVC - Société vaudoise des Carabiniers

Eric Golay

ASGT - Association sportive Genevoise de tir

Céline Blanc

SCTF - Société cantonale des tireurs Fribourgeois

François Passaplan

FJT - Fédération Jurassienne de tir

Silver Chèvre

AJBST - Association Jurassienne Bernoise sportive de tir

Patrick Gobet

Annexes à ce document :

Règlement du Challenge inter-cantonal Jeunes tireurs.

Règlement du Challenge inter-cantonal Adolescents.